



50 Elizabeth II
A.D. 2001
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 37th Parliament

1^{ère} session, 37^e législature

N^o 83

Friday, December 14, 2001

Le vendredi 14 décembre 2001

9:00 a.m.

9 heures

The Honourable ROSE-MARIE LOSIER-COOL,
Speaker pro tempore

L'honorable ROSE-MARIE LOSIER-COOL,
Président pro tempore

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams	Cools
Andreychuk	Corbin
Atkins	Cordy
Austin	Day
Bacon	De Bané
Beaudoin	Di Nino
Bolduc	Doody
Bryden	Fairbairn
Buchanan	Ferretti Barth
Callbeck	Finestone
Carney	Finnerty
Carstairs	Fitzpatrick
Chalifoux	Fraser
Christensen	Furey
Comeau	Gauthier
Cook	Gill

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams	Cook
Andreychuk	Cools
*Angus	Corbin
Atkins	Cordy
Austin	Day
Bacon	De Bané
Beaudoin	Di Nino
Bolduc	Doody
Bryden	Fairbairn
Buchanan	Ferretti Barth
Callbeck	Finestone
Carney	Finnerty
Carstairs	Fitzpatrick
Chalifoux	Fraser
Christensen	Furey
Comeau	Gauthier

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Graham	Maheu	Roche
Gustafson	Mahovlich	Rompkey
Hervieux-Payette	Meighen	Setlakwe
Hubley	Milne	Sibbeston
Jaffer	Moore	Spivak
Johnson	Morin	Stollery
Joyal	Murray	Stratton
Kelleher	Nolin	Taylor
Keon	Oliver	Tkachuk
Kinsella	Pépin	Tunney
Kirby	Phalen	Watt
LaPierre	Poulin (Charette)	Wiebe
LeBreton	Poy	
Léger	Prud'homme	
Losier-Cool	Rivest	
Lynch-Staunton	Robichaud	

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Gill	Lynch-Staunton	Rivest
Graham	Maheu	Robichaud
Gustafson	Mahovlich	Roche
Hervieux-Payette	Meighen	Rompkey
Hubley	Milne	Setlakwe
Jaffer	Moore	Sibbeston
Johnson	Morin	Spivak
Joyal	Murray	Stollery
Kelleher	Nolin	Stratton
Keon	Oliver	Taylor
Kinsella	*Pearson	Tkachuk
Kirby	Pépin	Tunney
LaPierre	Phalen	Watt
LeBreton	Poulin (Charette)	Wiebe
Léger	Poy	
Losier-Cool	Prud'homme	

The Clerk at the Table informed the Senate that the Honourable the Speaker was unavoidably absent, whereupon the Honourable Senator Losier-Cool, Speaker *pro tempore*, took the Chair, pursuant to Rule 11.

PRAYERS

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES

The Honourable Senator LeBreton presented the following:

FRIDAY, December 14, 2001

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

TWELFTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-12, An Act to amend the Statistics Act and the National Archives of Canada Act (census records), in obedience to the Order of Reference of Tuesday, March 27, 2001, has examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Attached as an appendix to this Report are the observations of your Committee on Bill S-12.

Respectfully submitted,

La vice-présidente,

MARJORY LEBRETON

Deputy Chair

APPENDIX TO THE REPORT

Observations of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

During its hearings on Bill S-12, the Committee heard a range of opinions regarding the Bill's proposed amendments to the *Statistics Act* and the *National Archives of Canada Act*. The proposed amendments would mandate the transfer of all personal and agricultural census records from Statistics Canada to the National Archives and would provide that the records be made available to the public after the elapse of 92 years. All census records up to and including the 1901 Census have already been made available for public use but later censuses have been withheld based on the interpretation of confidentiality provisions relating to census data collection. The interpretation of such provisions, which are found in legislation beginning with the 1918 *Statistics Act* and in regulations or directives prior to that date, was the subject of debate among the witnesses heard by the Committee.

Le greffier au Bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure. En conformité de l'article 11 du Règlement, l'honorable sénateur Losier-Cool, Président *pro tempore*, occupe le fauteuil.

PRIÈRE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX

L'honorable sénateur LeBreton présente ce qui suit :

Le VENDREDI 14 décembre 2001

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi sur la statistique et la Loi sur les Archives nationales du Canada (documents de recensement), conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 mars 2001, a étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modifications.

Ont été jointes en annexe au présent rapport les observations de votre Comité sur le Projet de loi S-12.

Respectueusement soumis,

ANNEXE AU RAPPORT

Observations du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Durant ses délibérations sur le projet de loi S-12, le Comité a entendu diverses opinions concernant les modifications proposées à la *Loi sur la statistique* et à la *Loi sur les Archives nationales du Canada*. Ces modifications entraîneraient le transfert de tous les documents des recensements relatifs à la population et à l'agriculture de Statistique Canada aux Archives nationales du Canada et les rendraient accessibles au public après 92 ans. Jusqu'au recensement de 1901 inclusivement, les documents ont déjà été mis à la disposition de la population mais ceux des recensements subséquents ont été exclus en raison de l'interprétation des dispositions de confidentialité en rapport avec la collecte des données de recensement. L'interprétation de ces dispositions, qu'on retrouve dans les textes législatifs à partir de la *Loi sur la statistique* de 1918 et dans des règlements et directives avant cette date, a fait l'objet d'un débat parmi les témoins.

Most witnesses favoured some sort of provision for the eventual release of census records. The Committee heard that without their release, historians will lose important information about our nation's heritage and those interested in genealogy will lose important information about their ancestors. There was also evidence that other countries automatically release their census records after a designated period; for example, the United States and Britain release records after 100 years and 72 years respectively. In Canada, the pre-1901 records that have been released have demonstrated practical importance. Reference was made in testimony to the use of such records by the Métis of Sault Ste. Marie to establish historical hunting rights in the Ontario Courts.

Those in support of the release of historical census records were, however, divided on the issue of whether Bill S-12 adequately addresses privacy issues. Some were of the opinion that the public is simply not concerned about the release of such data and noted that there have been no complaints about the release of pre-1901 Canadian records or the release of Newfoundland's pre-1949 census records. On the other hand, it was noted that the Bill would potentially provide public access to medical and genetic information that could affect the relatives and descendants of census respondents. It was suggested by one witness that the insurance industry could use such information for making decisions regarding coverage. However, it was also pointed out that several serious but preventable conditions are also genetic in nature, and that an accurate family tree can predict these conditions and allow for their early treatment or even prevention.

Bill S-12 would provide a right to object to the release of one's own census information but the process contemplated by the Bill would require that the individual objecting make an application to the National Archivist 91 years after the data was collected. Assuming the individual was still alive, the objection to disclosure would only be considered valid if the Archivist was satisfied that disclosure would be unwarranted.

The Committee was also provided a compromise proposal by Statistics Canada. This proposal would provide more limited access than anticipated by Bill S-12. Access to historical census records would be provided only for genealogical research about one's own family and for historical research. Only family members (or their authorized agents) or those conducting historical research (peer reviewed by the Social Sciences and Humanities Research Council) would be given access. While access would be unrestricted, researchers would only be permitted to make public the following basic information: name, age, address, marital status and birthplace. Furthermore, those accessing information would have to sign a legally enforceable undertaking confirming that they agree to be bound by these terms.

The Committee also reviewed the report of the *Expert Panel on Access to Historical Census Records* which was established in 1999 to examine the issue of disclosure. The Expert Panel concluded that no perpetual guarantee of confidentiality was ever intended to attach to census records. However, they urged caution with respect to the release of records created after the 1918 *Statistics Act* as the public might perceive the release of these census records as a revocation of a guarantee previously made by the government. This was the main concern of Statistics Canada as well. StatsCan is in the process of conducting town hall meetings across the country to better ascertain whether cooperation with future censuses could be affected by the release of 92 year-old records.

La plupart préconisent une certaine mesure prévoyant l'ouverture éventuelle des dossiers. D'après ce que le Comité a entendu, sans cette communication, les historiens perdraient d'importantes données sur notre patrimoine national et les personnes intéressées à la généalogie seraient privées de renseignements essentiels sur leurs ancêtres. On a également fait valoir que d'autres pays publiaient automatiquement leurs documents de recensement après une période désignée; par exemple, les États-Unis et la Grande-Bretagne ouvrent leurs dossiers après 100 ans et 72 ans respectivement. Au Canada, les documents antérieurs à 1901 se sont révélés d'une importance pratique : des témoins ont parlé de leur utilisation par les Métis de Sault Ste. Marie pour faire valoir leurs droits de chasse historiques devant les tribunaux ontariens.

Cependant, les partisans d'une publication des documents de recensement historiques n'avaient pas la même idée sur la pertinence du projet de loi S-12 à l'égard des problèmes de confidentialité. Certains étaient d'avis que la population ne s'inquiète tout simplement pas de la publication de ces données, notant qu'il n'y a eu aucune plainte concernant la diffusion des documents canadiens antérieurs à 1901 ou de ceux de Terre-Neuve avant 1949. Par ailleurs, on a fait remarquer que le projet de loi pourrait rendre publics des renseignements de nature médicale ou génétique, ce qui risquait d'affecter les parents ou les descendants du répondant. Il a été suggéré par un témoin que l'industrie des assurances pourrait se servir de l'information pour prendre des décisions sur la couverture à offrir. On a toutefois fait remarquer que plusieurs maladies graves mais évitables sont également de nature génétique et que, grâce à un arbre généalogique précis, elles peuvent faire l'objet d'un traitement précoce et même de mesures de prévention.

Le projet de loi S-12 donne le droit de s'opposer à la divulgation de ses propres données de recensement, mais le mécanisme envisagé exige que la personne présente une demande à l'archiviste national 91 ans après la collecte des données. En admettant que l'individu soit encore vivant, l'opposition ne serait valide que si l'archiviste estime injustifiée la communication des renseignements.

Le Comité a par ailleurs entendu une solution de compromis de Statistique Canada, selon laquelle l'accès serait plus limité que ne le prévoit le projet de loi S-12. L'accès aux documents de recensement historiques ne viserait que la recherche généalogique sur sa propre famille et la recherche historique. Seuls les membres de la famille (ou leurs mandataires) et les chercheurs qui effectuent des études historiques (projets de recherche soumis au Conseil de recherches en sciences humaines pour évaluation par les pairs) auraient accès aux dossiers. Les chercheurs auraient un accès illimité, mais ne pourraient rendre publics que les renseignements suivants : nom, âge, adresse, état matrimonial et lieu de naissance. Qui plus est, les personnes qui consultent les documents devraient signer un engagement ayant force exécutoire, attestant qu'elles acceptent ces conditions.

Le Comité a examiné le rapport du Comité d'experts sur l'accès aux dossiers historiques du recensement, constitué en 1999 pour étudier la question de la diffusion. Le Comité d'experts en est arrivé à la conclusion qu'aucune garantie perpétuelle de confidentialité n'était censée couvrir les documents de recensement. Toutefois, il a mis en garde contre la communication des dossiers créés après l'entrée en vigueur de la *Loi de la statistique* de 1918, car la population peut percevoir la publication de ces données comme la révocation d'une garantie donnée par le gouvernement. C'est là également la principale inquiétude de Statistique Canada. L'organisme tient en ce moment des assemblées publiques dans tout le pays afin de savoir si la publication des dossiers vieux de 92 ans pourrait atténuer la collaboration lors de recensements futurs.

Notwithstanding the compulsory provisions of the *Statistics Act*, Statistics Canada relies on public cooperation and is thus concerned with the preservation of the integrity of Canada's statistical system. The integrity of Statistics Canada is based on its ability and effectiveness in keeping what its officials referred to as an "unconditional promise of confidentiality". According to a poll by Environics, Canadians are concerned that if legislation such as Bill S-12 were passed, their cooperation in future censuses could be impacted.

In summary, many witnesses and Committee members favoured the disclosure of historical census records after 92 years, but there was disagreement as to whether Bill S-12 provides adequate privacy protection. Some members of the Committee favour the provisions of the compromise proposal over the process delineated by Bill S-12. For these reasons, the Bill was agreed to on division of the Committee.

The Honourable Senator Milne moved, seconded by the Honourable Senator Chalifoux, that the Bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator LeBreton, Deputy Chair of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, tabled its Thirteenth Report (*subject-matter of Bill S-21, An Act to guarantee the human right to privacy*).—Sessional Paper No. 1/37-609S.

The Honourable Senator LeBreton, moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the Report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator LeBreton, Deputy Chair of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, tabled its Fourteenth Report (*developments since Royal Assent was given during the 2nd Session of the 36th Parliament to Bill C-6, Personal Information Protection and Electronic Documents Act*).—Sessional Paper No. 1/37-610S.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

BILLS

Third reading of Bill C-44, An Act to amend the Aeronautics Act.

The Honourable Senator Gill moved, seconded by the Honourable Senator Hubley, that the Bill be read the third time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the third time and passed.

Ordered, That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate have passed this Bill, without amendment.

Malgré l'obligation de répondre prévue par la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada compte sur la collaboration du public et se préoccupe par conséquent du maintien de l'intégrité du système statistique canadien. L'intégrité de Statistique Canada repose sur son aptitude et son efficacité à respecter ce que les hauts fonctionnaires ont appelé sa « promesse inconditionnelle de confidentialité ». Selon un sondage mené par la firme Environics, les Canadiens s'inquiètent de ce que, si une mesure législative telle que le projet de loi S12 était adopté, leur collaboration à l'occasion des recensements pourrait en être affectée.

En résumé, plusieurs témoins et membres du Comité étaient en faveur de la diffusion des documents de recensement historiques après 92 ans, mais ne s'entendaient pas sur la pertinence de la protection offerte par le projet de loi S-12. Certains membres préférant la solution de compromis au processus décrit dans le projet de loi, celui-ci a été adopté avec dissidence.

L'honorable sénateur Milne propose, appuyée par l'honorable sénateur Chalifoux, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur LeBreton, vice-présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dépose le treizième rapport de ce Comité (*teneur du projet de loi S-21, Loi visant à garantir le droit des individus au respect de leur vie privée*).—Document parlementaire n° 1/37-609S.

L'honorable sénateur LeBreton propose, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur LeBreton, vice-présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dépose le quatorzième rapport de ce Comité (*faits nouveaux depuis que la sanction royale a été donné durant la 2^e session de la 36^e législature au projet de loi C-6, Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*).—Document parlementaire n° 1/37-610S.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

PROJETS DE LOI

Troisième lecture du projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique.

L'honorable sénateur Gill propose, appuyé par l'honorable sénateur Hubley, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi, sans amendement.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Finnerty, seconded by the Honourable Senator Finestone, P.C., for the second reading of Bill C-45, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2002.

After debate,

The Honourable Senator Stratton moved, seconded by the Honourable Senator LeBreton, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was negatived on the following division:

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Buchanan	Doody	LeBreton	Oliver
Atkins	Carney	Johnson	Lynch-Staunton	Prud'homme
Beaudoin	Comeau	Keon	Murray	Rivest
Bolduc	Di Nino	Kinsella	Nolin	Stratton—20

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Adams	Corbin	Fraser	LaPierre	Robichaud
Bacon	Cordy	Furey	Léger	Rompkey
Bryden	Day	Gauthier	Maheu	Setlakwe
Callbeck	De Bané	Gill	Mahovlich	Sibbeston
Carstairs	Fairbairn	Graham	Milne	Stollery
Chalifoux	Ferretti Barth	Hervieux-Payette	Morin	Taylor
Christensen	Finestone	Hubley	Phalen	Tunney
Cook	Finnerty	Jaffer	Poulin	Watt
Cools	Fitzpatrick	Kirby	Poy	Wiebe—45

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Roche—1

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Finnerty, seconded by the Honourable Senator Finestone, P.C., for the second reading of Bill C-45, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2002.

After debate,

The question was put on the motion.

Pursuant to Rule 67(2), a recorded division was deferred until 5:30 p.m. on Monday next, December 17, 2001.

Third reading of Bill C-6, An Act to amend the International Boundary Waters Treaty Act.

The Honourable Senator Corbin moved, seconded by the Honourable Senator Ferretti Barth, that the Bill be read the third time.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Finnerty, appuyée par l'honorable sénateur Finestone, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-45, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

Après débat,

L'honorable sénateur Stratton propose, appuyé par l'honorable sénateur LeBreton, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Finnerty, appuyée par l'honorable sénateur Finestone, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-45, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

Après débat,

La motion est mise aux voix.

Conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'à lundi prochain, le 17 décembre 2001, à 17 h 30.

Troisième lecture du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales.

L'honorable sénateur Corbin propose, appuyé par l'honorable sénateur Ferretti Barth, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Carney, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the Bill be not now read a third time but that it be amended, in clause 1,

(a) on page 1,

(i) by adding after line 14 the following:

“removal of boundary waters in bulk” means the removal of water from boundary waters and taking it outside the water basin in which the boundary waters are located

(a) by means of any natural or artificial diversion, such as a pipeline, canal, tunnel, aqueduct or channel; or

(b) by any other means by which more than 50,000 L of boundary waters are taken outside the water basin per day.”, and

(ii) by replacing lines 24 and 25 with the following:

“sanitary purposes.”;

(b) on page 2,

(i) by replacing line 1 with the following:

“12. Except in accordance with a licence,”,

(ii) by deleting lines 11 and 12,

(iii) by replacing lines 14 to 17 with the following:

“use or divert boundary waters by the removal of boundary waters in bulk.”,

(iv) by replacing lines 18 to 26 with the following:

“(2) For the purpose of subsection (1) and the application of the treaty, the removal of boundary waters in bulk is deemed, given the cumulative effect of removals of boundary waters outside their water basins, to affect the natural level or flow of the boundary waters on the other side of the international boundary and to have a negative environmental impact.”,

(v) by replacing lines 27 and 28 with the following:

“(3) Subsection (1) applies only in respect of the portion of the following water basins that is located in Canada:

(a) Great Lakes — St. Lawrence Basin, being composed of the area of land that drains into the Great Lakes or the St. Lawrence River;

(b) Hudson Bay Basin, being composed of the area of land that drains into Hudson Bay; and

(c) St. John — St. Croix Basin, being composed of the area of land that drains into the St. John River or the St. Croix River.”, and

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Carney, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 1,

a) à la page 1,

(i) par adjonction, après la ligne 8, de ce qui suit :

« « captage massif d'eaux limitrophes » Le captage d'eaux limitrophes et leur transfert à l'extérieur d'un bassin hydrographique par l'un or l'autre des moyens suivants :

a) dérivation naturelle ou artificielle, notamment un pipeline, un canal, un tunnel, un aqueduc ou un chenal;

b) tout autre moyen par lequel plus de 50 000 L d'eaux limitrophes par jour sont transférés à l'extérieur du bassin hydrographique. »,

(ii) par substitution, aux lignes 25 et 26, de ce qui suit :

« des fins domestiques ou sanitaires. »;

b) à la page 2,

(i) par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« 12. Nul ne peut, sauf en conformité avec »,

(ii) par suppression des lignes 12 et 13,

(iii) par substitution, aux lignes 15 à 17, de ce qui suit :

« utiliser ou dériver des eaux limitrophes par captage massif. »,

(iv) par substitution, aux lignes 18 à 25, de ce qui suit :

« (2) Pour l'application du paragraphe (1) et du traité, le captage massif d'eaux limitrophes est réputé, étant donné l'effet cumulatif du captage des eaux limitrophes et de leur transfert à l'extérieur du bassin, modifier le débit ou le niveau naturels de ces eaux de l'autre côté de la frontière internationale et avoir des effets nuisibles sur l'environnement. »,

(v) par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« (3) Le paragraphe (1) ne s'applique qu'à la partie des bassins hydrographiques ci-après qui est située au Canada :

a) le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, lequel comprend l'étendue du territoire d'où proviennent les eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

b) le bassin de la Baie d'Hudson, lequel comprend l'étendue du territoire d'où proviennent les eaux de la Baie d'Hudson;

c) le bassin Saint John — Sainte-Croix, lequel comprend à la fois l'étendue du territoire d'où proviennent les eaux de la rivière Saint John et celle d'où proviennent les eaux de la rivière Sainte-Croix. »,

(vi) by replacing lines 29 and 30 with the following:

“(4) Subsection (1) does not apply to boundary waters used

(a) as ballast in a vehicle, vessel or aircraft, for the operation of the vehicle, vessel or aircraft, or for people, animals or products on the vehicle, vessel or aircraft; or

(b) for firefighting or humanitarian purposes in short-term situations in a non-commercial project.”;

(c) on page 4,

(i) by deleting lines 13 to 22, and

(ii) by renumbering paragraphs 21(1)(e) to (m) as paragraphs 21(1)(a) to (i), and any cross-references thereto accordingly.

The question was put on the motion in amendment.

With leave of the Senate, a recorded division was deferred until 4:30 p.m. on Monday next, December 17, 2001.

Order No. 6 was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Graham, P.C., seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C., for the second reading of Bill C-35, An Act to amend the Foreign Missions and International Organizations Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Graham, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Foreign Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., seconded by the Honourable Senator Milne, for the second reading of Bill C-41, An Act to amend the Canadian Commercial Corporation Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Finestone, P.C., that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 9 and 10 were called and postponed until the next sitting.

(vi) par substitution, aux lignes 29 et 30, de ce qui suit :

« (4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux eaux limitrophes utilisées :

a) comme eau de ballast pour un véhicule, un navire ou un avion, pour le fonctionnement de l'un d'eux ou pour desservir les besoins en eau de ses occupants ou du bétail et des marchandises à son bord;

b) pour combattre un incendie ou à des fins humanitaires, dans des situations temporaire dans le cadre d'un projet non commercial. »;

c) à la page 4,

(i) par suppression des lignes 14 à 24,

(ii) par le changement de la désignation littérale des alinéas 21(1)(e) à (m) à celle d'alinéas 21(1)(a) à (i) et par le changement de tous les renvois qui en découlent.

La motion d'amendement est mise aux voix.

Avec la permission du Sénat, le vote par appel nominal est différé jusqu'à lundi prochain, le 17 décembre 2001, à 16 h 30.

L'article n° 6 est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Rompkey, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Graham, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Milne, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-41, Loi modifiant la Loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Finestone, C.P., que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 9 et 10 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Carstairs, P.C., seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., for the third reading of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities in order to combat terrorism,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Lynch-Staunton, seconded by the Honourable Senator Forrestall, that the Bill be not now read a third time but that it be amended on page 183, by adding after line 28 the following:

“Expiration

147. (1) The provisions of this Act, except those referred to in subsection (2), cease to be in force five years after the day on which this Act receives royal assent or on any earlier day fixed by order of the Governor in Council.

(2) Subsection (1) does not apply to section 320.1 of the *Criminal Code*, as enacted by section 10, to subsection 430(4.1) of the *Criminal Code*, as enacted by section 12, to subsection 13(2) of the *Canadian Human Rights Act*, as enacted by section 88, or to the provisions of this Act that enable Canada to fulfill its commitments under the conventions referred to in the definition “United Nations operation” in subsection 2(2) and in the definition “terrorist activity” in subsection 83.01(1) of the *Criminal Code*, as enacted by section 4.”

After debate,

The question was put on the motion in amendment.

With leave of the Senate, a recorded division was deferred until 3:30 p.m. on Monday next, December 17, 2001.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Pearson, seconded by the Honourable Senator Bryden, for the third reading of Bill C-7, An Act in respect of criminal justice for young persons and to amend and repeal other Acts, as amended.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Nolin moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk, that the Bill, as amended, be not now read a third time but that it be further amended in clause 110, on page 113, by replacing line 29 with the following:

“(2) When the youth justice court, on application of the Attorney General, determines that the public interest will best be served and that the rehabilitation of the young person will not be compromised, subsection (1) does not apply”.

The question was put on the motion in amendment.

With leave of the Senate, a recorded division was deferred until 3:00 p.m. on Monday next, December 17, 2001.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carstairs, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Forrestall, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à la page 183, par adjonction, après la ligne 23, de ce qui suit :

« Cessation d'effet

147. (1) Les dispositions de la présente loi, autres que celles visées au paragraphe (2), cessent d'être en vigueur cinq ans après la date de sanction de celle-ci ou à toute date antérieure fixée par décret.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'article 320.1 du *Code criminel*, édicté par l'article 10, au paragraphe 430(4.1) du *Code criminel*, édicté par l'article 12, au paragraphe 13(2) de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, édicté par l'article 88, et aux dispositions de la présente loi qui permettent au Canada de remplir ses engagements aux termes des conventions mentionnées dans la définition de « opération des Nations Unies », au paragraphe 2(2), et dans la définition de « activité terroriste », au paragraphe 83.01(1) du *Code criminel*, édicté par l'article 4 . ».

Après débat,

La motion d'amendement est mise aux voix.

Avec la permission du Sénat, le vote par appel nominal est différé jusqu'à lundi prochain, le 17 décembre 2001, à 15 h 30.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyée par l'honorable sénateur Bryden, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-7, Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence, tel que modifié.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Nolin propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk, que le projet de loi, tel que modifié, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié de nouveau, à l'article 110, à la page 113, par substitution, aux lignes 25 et 26, de ce qui suit :

« (2) Lorsque, sur demande du procureur général, le tribunal pour adolescents juge que l'intérêt public sera ainsi mieux servi et que la réadaptation de l'adolescent ne sera pas compromise, le paragraphe (1) ne s'applique pas si les renseignements : ».

La motion d'amendement est mise aux voix.

Avec la permission du Sénat, le vote par appel nominal est différé jusqu'à lundi prochain, le 17 décembre 2001, à 15 heures.

Ordered, That Order No. 2 under **OTHER BUSINESS, Reports of Committees**, be brought forward.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Austin, P.C., seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., for the adoption of the Eighth Report of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament (*amendments to the Rules—Senators indicted and subject to judicial proceedings*) presented in the Senate on December 5, 2001.

The question being put on the motion, it was adopted on division.

A Point of Order was raised with respect to the vote, to take place on Monday next, on Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities in order to combat terrorism.

After debate,
The Speaker *pro tempore* reserved her decision.

Ordered, That all remaining Orders be postponed until the next sitting.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Reports of the Atlantic Canada Opportunities Agency for the fiscal year ended March 31, 2001, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/37-608.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Milne:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 1:35 p.m. the Senate was continued until Monday next, December 17, 2001, at 2:00 p.m.)

Ordonné : Que l'article n° 2, sous les rubriques **AUTRES AFFAIRES, Rapports de comités**, soit avancé.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., tendant à l'adoption du huitième rapport du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*modifications au Règlement—sénateur reconnu coupable d'une infraction et passible d'une peine*), présenté au Sénat le 5 décembre 2001.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Un rappel au Règlement est soulevé concernant le vote, qui aura lieu lundi prochain, sur le projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme.

Après débat,
Le Président *pro tempore* réserve sa décision.

Ordonné : Que tous les articles qui restent à l'ordre du jour soient différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÈMENT AU PARAGRAPHE 28(2) DU RÈGLEMENT

Rapports de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/37-608.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Milne,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 13 h 35 le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 17 décembre 2001, à 14 heures.)



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5